

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

Nombres de Conseillers

En exercice.....	19
Présents.....	16
Votants.....	19
Pour.....	19

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le 12/06/2026
ID : 011-211101993-20260605-2026_26D-DE



L'an Deux Mil Vingt Six

Le Cinq Juin

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de *Monsieur René MILHAU, Maire*

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur : 1^{er} Juin 2026

Présents : MM. LAUMONT, CARON, MINA, WIECK, BEDOS, GOUZE, BONNET, MISSE, VIDAL, FERRERES, FLORENT, MAMET, ESQUIROL, PRAX

Absents Non Excusés :

Absents Excusés :

Absents Excusés ayant donné procuration : BARTHEZ à GOUZE, SARDA à MILHAU, PECH à LAUMONT

Secrétaire : CAZANAVE

Délibération : **26/20.2026**
Objet : Traversée Village – Choix du Bureau d'Etude – T5

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la programmation annuelle des travaux de sécurisation de la traversée du village, il est envisagé une 5^{ème} tranche d'aménagement.

Ces travaux concerneraient l'entrée et sortie Ouest du village sur la partie « route d'Alairac ». Cette tranche mettrait en avant la création d'un nouvel arrêt bus avec tous les aménagements liés à la sécurité des piétons et au ralentissement de la circulation des véhicules.

Afin de lancer cette programmation il est nécessaire d'être accompagné par un bureau d'étude.

Le bureau d'étude Opale a été contacté, considérant que c'est cette même société qui a réalisé les 4 première tranche.

L'adjoint chargé des travaux leur a donc demandé d'établir une proposition et un chiffrage pour cette mission.

Le devis se monte à 9.750,00 € HT (11.700,00 € TTC) ; Ce devis est jugé conforme au projet et M. Laumont demande qu'il soit approuvé.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité :

☞ de valider les travaux et le devis du bureau d'étude Opale pour un montant de travaux établi à 9.750,00 € HT (11.700,00 € TTC)

☞ de réaliser les travaux lorsque les services du Département les auront validés et que l'entreprise aura été choisie.

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer en son nom toutes les pièces, devis et factures de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et ans que dessus.

CERTIFIE EXECUTOIRE
Publication par affichage

Le Maire, René Milhau



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

Nombres de Conseillers

En exercice.....	19
Présents.....	16
Votants.....	19
Pour.....	19

Envoyé en préfecture le 12/06/2026

Reçu en préfecture le 12/06/2026

Publié le 12/06/2026

ID : 011-211101993-20260605-2026_27D-DE



L'an Deux Mil Vingt Six

Le Cinq Juin

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur René MILHAU, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur : 1^{er} Juin 2026

Présents : MM. LAUMONT, CARON, MINA, WIECK, BEDOS, GOUZE, BONNET, MISSE, VIDAL, FERRERES, FLORENT, MAMET, ESQUIROL, PRAX

Absents Non Excusés :

Absents Excusés :

Absents Excusés ayant donnés procuration : BARTHEZ à GOUZE, SARDA à MILHAU, PECH à LAUMONT

Secrétaire : CAZANAVE

Délibération : **27/21.2026**

Objet : Mise en place du Système de communication Nomalys

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la fluidité de la communication et des échanges interservices et élus/services les élus en charge de ce domaine ont contacté l'éditeur de logiciel Nomalys, expert local pour ce type produit.

Une rencontre a été convenu avec l'adjoint chargé des travaux et celui chargé de la communication, et une présentation réalisée.

Après les questions nécessaires à la bonne compréhension et à la facilité d'utilisation de l'application téléphonique, un devis a été établi.

Il s'élève à 4.100, 00 € HT (4.920,00 € TTC) pour 3 ans d'utilisation, plus 1.426,00 € HT (1.711,20 € TTC) annuel.

Reprenant les arguments et les conclusions de M. Laumont et de M. Barthez, Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité :

☞ de valider l'acquisition et la mise en place de l'application Nomalys pour un montant de 4.100, 00 € HT (4.920,00 € TTC) pour 3 ans d'utilisation, plus 1.426,00 € HT (1.711,20 € TTC) « d'abonnement » annuel.

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer en son nom toutes les pièces, devis et factures de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et ans que dessus.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Publication par affichage

Le Maire, René Milhau



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

Nombres de Conseillers

En exercice.....	19
Présents.....	16
Votants.....	19
Pour.....	19

Envoyé en préfecture le 12/06/2026

Reçu en préfecture le 12/06/2026

Publié le 12/06/2026

ID : 011-211101993-20260605-2026_28D-DE



L'an Deux Mil Vingt Six

Le Cinq Juin

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de *Monsieur René MILHAU, Maire*

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur : 1^{er} Juin 2026

Présents : MM. LAUMONT, CARON, MINA, WIECK, BEDOS, GOUZE, BONNET, MISSE, VIDAL, FERRERES, FLORENT, MAMET, ESQUIROL, PRAX

Absents Non Excusés :

Absents Excusés :

Absents Excusés ayant donné procuration : BARTHEZ à GOUZE, SARDA à MILHAU, PECH à LAUMONT

Secrétaire : CAZANAVE

Délibération : **28/22.2026**

Objet : Correction anomalie comptable sur 2 emprunts

Monsieur le Maire explique que le solde du capital restant dû (CRD) de l'emprunt Crédit Foncier 3060058, à taux révisable, est erroné car le mandat 227/2024 a été émis pour 5.412,55 € (capital) et 1.595,41 € (intérêts) au lieu de 5.027,69 € (capital) et 1.847,32 € (intérêts) comme indiqué sur le tableau d'amortissement de la banque actualisé au 06/05/2026, soit un écart constaté de 384,86 €.

Le solde du CRD de l'emprunt Crédit Agricole 02B1FW017PR, à taux fixe, est erroné suite à des erreurs de centimes sur plusieurs échéances antérieures à 2022, comme indiqué sur le tableau d'amortissement de la banque actualisé au 06/05/2026 soit un écart global constaté de 0,09 €.

Conformément aux préconisations du conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP), la correction d'erreurs sur exercices clos passe par des écritures d'ordre non budgétaires de haut de bilan afin de rester neutre sur le résultat de l'exercice en cours.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le comptable public à régulariser cette situation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité :

☞ d'autoriser le comptable à régulariser l'anomalie ci-dessus détaillée par la comptabilisation des écritures d'ordre non budgétaires suivantes :

☛ débit compte 1068 et crédit compte 1641 pour un montant de 384,95 €.

☛ le capital restant dû, corrigé, des deux emprunts susvisés sera en accord avec l'échéancier fourni par la banque, et s'élèvera savoir :

⇒ CRD après échéance du 30/01/2026 pour l'emprunt Crédit Foncier : 25.799,14 €,

⇒ CRD au 01/01/2026 pour l'emprunt Crédit Agricole : 64.150,28 €.

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer en son nom toutes les pièces, devis et factures de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et ans que dessus.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Publication par affichage

Le Maire, René Milhau



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

Nombres de Conseillers

En exercice.....	19
Présents.....	16
Votants.....	19
Pour.....	19



L'an Deux Mil Vingt Six

Le Cinq Juin

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de *Monsieur René MILHAU, Maire*

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur : 1^{er} Juin 2026

Présents : MM. LAUMONT, CARON, MINA, WIECK, BEDOS, GOUZE, BONNET, MISSE, VIDAL, FERRERES, FLORENT, MAMET, ESQUIROL, PRAX

Absents Non Excusés :

Absents Excusés :

Absents Excusés ayant donné procuration : BARTHEZ à GOUZE, SARDA à MILHAU, PECH à LAUMONT

Secrétaire : CAZANAVE

Délibération : **29/23.2026**

Objet : Création d'un emploi statutaire ou contractuel d'agent technique

Monsieur le Maire indique qu'aujourd'hui il est devenu nécessaire d'augmenter l'effectif des services techniques. En effet l'accroissement de la population, environ 1.800 habitants, et donc de la surface urbanisée et à entretenir du village, il apparaît que l'effectif actuel, 3 agents techniques, ne correspond plus au volume du travail à réaliser. Aussi il demande au Conseil Municipal la possibilité d'embaucher un agent supplémentaire.

Monsieur le Maire considérant le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-8 2° demande au Conseil Municipal :

La création, à compter de ce jour le 5 Juin 2026, d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent dans les grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, agent de maîtrise et agent de maîtrise principal à temps complet pour 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du CGFP. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, compte tenu des besoins du service.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier, d'un niveau de formation adéquat ou d'une expérience professionnelle significative et posséder des compétences techniques dans les domaines d'interventions demandés. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette demande :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité :

- ☞ d'autoriser la création d'un emploi permanent occupé par un fonctionnaire, le besoin des services le justifiant
- ☞ d'autoriser que ce poste soit occupé par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du CGFP., si les recherches de candidats statutaires étaient infructueuses.
- ☞ de valider l'entièreté des propositions ci-dessus présentés par Monsieur le Maire.
- ☞ de prévoir les crédits correspondant au Budget
- ☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer en son nom toutes les pièces, conventions et Arrêtés de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et ans que dessus.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Publication par affichage



Le Maire, René Milhau



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

Nombres de Conseillers

En exercice.....	19
Présents.....	16
Votants.....	19
Pour.....	19

Envoyé en préfecture le 12/06/2026

Reçu en préfecture le 12/06/2026

Publié le 12/06/2026

ID : 011-211101993-20260605-2026_30D-DE



L'an Deux Mil Vingt Six

Le Cinq Juin

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur René MILHAU, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur : 1^{er} Juin 2026

Présents : MM. LAUMONT, CARON, MINA, WIECK, BEDOS, GOUZE, BONNET, MISSE, VIDAL, FERRERES, FLORENT, MAMET, ESQUIROL, PRAX

Absents Non Excusés :

Absents Excusés :

Absents Excusés ayant donnés procuration : BARTHEZ à GOUZE, SARDA à MILHAU, PECH à LAUMONT

Secrétaire : CAZANAVE

Délibération : **30/24.2026**

Objet : Mise en place d'une convention Mission de Conseil et assistance au recrutement avec le Centre de Gestion 11

Considérant la délibération 29/23.2026 de ce jour approuvant la création d'un nouvel emploi d'agent technique, Monsieur le Maire indique qu'il est difficile de se charger de la totalité de la procédure de recrutement tant les règles à respecter sont strictes.

Aussi, il indique que le Centre de gestion de l'AUDE, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et de la délibération de son Conseil d'Administration en date du 8 décembre 2014, a développé au service de ses collectivités territoriales partenaires la mission facultative supplémentaire suivante.

A savoir le conseil et l'assistance au recrutement. Les conditions générales de mise en œuvre de cette prestation ainsi que le tarif sont indiquées dans la convention proposée par le Centre de Gestion de l'AUDE.

Cette convention est établie pour chaque recrutement. Elle fait mention entre autres de l'intitulé du poste, du cadre d'emploi et de la date prévisionnelle de prise de fonction.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir valider l'intervention du Centre de Gestion pour l'épauler sur ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité :

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention « Mission de Conseil et Assistance au recrutement » proposée par le CDG11 dans le cadre d'un recrutement et donc d'adhérer au service proposé par le Centre de Gestion de l'Aude.

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et ans que dessus.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Publication par affichage

Le Maire, René Milhau



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

Nombres de Conseillers

En exercice.....	19
Présents.....	16
Votants.....	19
Pour.....	19

Envoyé en préfecture le 12/06/2026

Reçu en préfecture le 12/06/2026

Publié le 12/06/2026

ID : 011-211101993-20260605-2026_31D-DE



L'an Deux Mil Vingt Six

Le Cinq Juin

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de *Monsieur René MILHAU, Maire*

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur : 1^{er} Juin 2026

Présents : MM. LAUMONT, CARON, MINA, WIECK, BEDOS, GOUZE, BONNET, MISSE, VIDAL, FERRERES, FLORENT, MAMET, ESQUIROL, PRAX

Absents Non Excusés :

Absents Excusés :

Absents Excusés ayant donnés procuration : BARTHEZ à GOUZE, SARDA à MILHAU, PECH à LAUMONT

Secrétaire : CAZANAVE

Délibération : **31/25.2026**

Objet : Acception de la reprise de la voirie du lotissement « Le Clos des Barthes » dans le domaine public

Monsieur le Maire indique que le propriétaire du lotissement « le Clos des Barthes », Monsieur Pettenuzzo, gérant de la SCI Les Barthes, vient de faire une énième demande à la Commune pour que les voies et tous les éléments y afférents soient reversées au domaine public.

Monsieur le Maire explique que jusqu'à ce jour, l'état de la voirie empêchait cette opération, tant elle était en mauvais état. Aujourd'hui les travaux nécessaires ont été réalisés et la voirie est en conformité avec les exigences de la Commune.

Les 2 parcelles de voirie servant tous les lots peuvent donc prétendre à intégrer le Domaine Public. La demande des propriétaires, Héritiers Pettenuzzo Philippe et SCI les Barthes, peuvent être considérées comme légitime.

Après toutefois une visite de contrôle in-situ, les responsables de la commission communale des travaux valident définitivement cette demande de rétrocession.

Pour finir, Monsieur le Maire explique que cette rétrocession sera faite pour l'euro symbolique, et que comme pour toutes ces opérations c'est le vendeur qui devra prendre en charge les frais induits par cet acte et ce transfert.

Le cadastre des voiries sont les suivants :

Section	N°	Lieudit	Nature	Contenance
AX	229	Clos des Barthes	Voirie	07a85ca
AX	290	Clos des Barthes	Voirie	12a50ca

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette rétrocession qui fera rentrer toutes ces parcelles dans le domaine public de la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré *DECIDE à l'unanimité* :

☞ d'accepter le transfert ces parcelles du domaine privée de Héritiers Pettenuzzo Philippe et SCI les Barthes, dans le domaine public,

- ☞ de confier le dossier à Maître Emilie Foussat, notaire à Aaliac pour établir et enregistrer l'acte, sans engendrer aucun frais pour la Commune,
- ☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer en son nom l'acte et toutes les pièces du dossier.

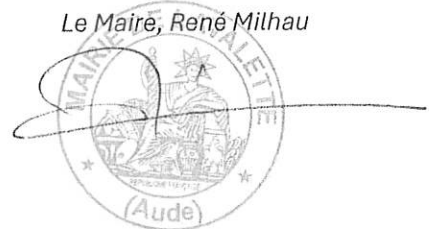
Ainsi fait et délibéré en séance publique les Jours, Mois et An que dessus

CERTIFIE EXECUTOIRE

Publication par affichage



Le Maire, René Milhau

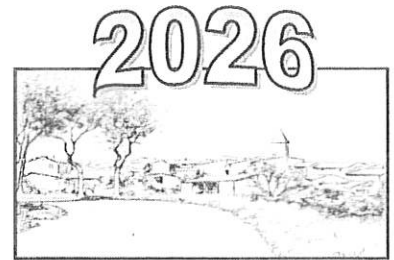


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

Nombres de Conseillers

En exercice.....	19
Présents.....	16
Votants.....	19
Pour.....	19



L'an Deux Mil Vingt Six

Le Cinq Juin

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur René MILHAU, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur : 1^{er} Juin 2026

Présents : MM. LAUMONT, CARON, MINA, WIECK, BEDOS, GOUZE, BONNET, MISSE, VIDAL, FERRERES, FLORENT, MAMET, ESQUIROL, PRAX

Absents Non Excusés :

Absents Excusés :

Absents Excusés ayant donné procuration : BARTHEZ à GOUZE, SARDA à MILHAU, PECH à LAUMONT

Secrétaire : CAZANAVE

Délibération : **32/26.2026**
Objet : Vote des Subventions 2026

Monsieur le Maire indique que parallèlement au vote du Budget, il est nécessaire de voter les subventions aux associations. Il propose de renouveler celle de 2025. Il indique qu'il demeure possible de ne pas les virer et si nécessaire d'en rajouter ou de modifier les existantes par délibération :

6574	Subvention 2026	F.N.A.C.A.	260,00 €
6574	Subvention 2026	F.E.P. LAVALETTE	3 150,00 €
6574	Subvention 2026	A.C.C.A.	381,00 €
6574	Subvention 2026	AMICALE DES DONNEURS DE SANG	150,00 €
6574	Subvention 2026	ASSO. LAVALETTOISE DES LOISIRS	457,00 €
6574	Subvention 2026	JARDINAUDE	150,00 €
6574	Subvention 2026	COMITE DES FETES LAVALETTE	3 800,00 €
6574	Subvention 2026	L'ATELIER DES ARTISTES	450,00 €
6574	Subvention 2026	FUTSALL Lavalette	150,00 €
6574	Subvention 2026	CLUB PETANQUE LAVALETTOIS	450,00 €
6574	Subvention 2026	RESTAURANT SCOLAIRE LAVALETTE	20 000,00 €
6574	Subvention 2026	CLUB CYCLO LAVALETTOIS	400,00 €
6574	Subvention 2026	LES AMIS DES CHEMINS DE ST JACQUES EN TERRE D'AUDE	50,00 €
6574	Subvention 2026	S.P.A.	1.350,00 €
6574	Subvention 2026	COMITE DE LUTTE CONTRE LE CANCER	60,00 €
6574	Subvention 2026	COMMANDERIE DE LA MALEPERE	50,00 €
6574	Subvention 2026	ALAI'CLIC	300,00
6574	Subvention 2026	LES RESTAURANTS DU COEUR	482,00 €
6574	Subvention 2026	ASSOC INTER CLASSE	3 140,00 €
6574	Subvention 2026	FOOTBALL CLUB MALEPRE	3 000,00 €

Monsieur le Maire propose la validation des montants à l'assemblée.

Les demandes de virement seront donc transmises à l'élue en charge des associations qui validera ou pas l'attribution des subventions.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal *DECIDE à l'unanimité* :

- ☞ de voter à l'unanimité les subventions aux associations pour 2026 telles que présentés ci-dessus,
- ☞ d'appliquer les mesures de contrôles édictées ci-dessus pour procéder au virement des sommes allouées,
- ☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer, en son nom, une fois les contrôles effectués, les virements correspondants.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et ans que dessus.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Publication par affichage



Copie Conforme
Le Maire, René Milhau

